

## Réunion du Conseil Municipal

Du 08 Avril 2022

### Compte-rendu

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux le vendredi huit avril à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de PEYROULES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLUET Frédéric, Maire,

Membres présents : Mmes FRIGENZA, HAULBERT,  
Ms. CLUET, DECLERCQ, CARTON, FUNEL, BOUIX,  
Ms GALFRE, GUERIN, DUMEZ

Membre(s) excusé(s) : Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE

Membre(s) absent(s) :

Mr Dominique DECLERCQ est désigné Secrétaire de Séance.

#### **1. Secrétariat de séance, Pouvoir(s), Appel et Signature de la feuille d'émargement**

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Mr Dominique DECLERCQ comme secrétaire de séance.

Monsieur Dominique DECLERCQ est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le(s) pouvoir(s) ci-dessous a été reçu :

- Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE donne pouvoir à Monsieur Laurent CARTON

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire dénombre 9 conseillers régulièrement présents ou représentés et constate que le quorum posé par les articles L 2121-17 du code général des collectivités territoriales et 10 de la loi N° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence modifiée est atteint. Chaque membre présent signe la feuille d'émargement de la séance du Conseil Municipal.

## **2. Modification de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour ajouter les points ci-dessous à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

- Demande de dérogation scolaire de Madame CANOVA Marie

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'ajout des points ci-dessus à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

## **3. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 Mars 2022**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le procès-verbal de la séance du 25 Mars 2022.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 25 Mars 2022.

## **4. Signature du procès-verbal de la séance du 25 Mars 2022**

Monsieur le Maire demandera à la secrétaire de séance, Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE, de signer le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 Mars 2022.

## **5. Travaux des commissions communales**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aucune commission communale ne s'est réunie depuis la dernière séance du conseil municipal.

## **6. Synthèse des différentes réunions et Informations**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des différentes réunions qui se sont déroulées dans la période. Ces réunions sont les suivantes :

- Monsieur Gérard BOUIX présente à l'assemblée une synthèse du dernier comité syndical du PNRV consacré aux votes des différents budgets 2022 le 28/02/2022;

## **7. Point d'information sur la C.C.A.P.V.**

Monsieur Eric DUMEZ présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la commission des finances le 29/03/2022.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la conférence des maires le 31/03/2022.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion du bureau communautaire le 05/04/2022.

Enfin, Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'agenda des prochaines réunions communautaires.

## 8. Secrétariat de séance, Pouvoir(s), Appel et Signature de la feuille d'émargement

Monsieur le Maire enregistre l'arrivée de Madame Cécile FRIGENZA à 18h15. Monsieur le Maire dénombre 10 conseillers régulièrement présents ou représentés et constate que le quorum posé par les articles L 2121-17 du code général des collectivités territoriales et 10 de la loi N° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence modifiée est atteint. Madame Cécile FRIGENZA signe la feuille d'émargement de la séance du Conseil Municipal.

## 9. Vote des taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la Commune.

Il rappelle que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 a acté la suppression totale de la taxe d'habitation, les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de taux. Les taux de taxe d'habitation se voient donc figés à leur niveau de 2019.

En 2020, notre collectivité a continué à percevoir la taxe d'habitation, mais le montant a été fixé par l'Etat avec des bases revalorisées sans vote des taux pour la collectivité.

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables. Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Un coefficient correcteur sera appliqué permettant une stabilisation du produit fiscal.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les travaux de la commission des Finances et de l'Administration Générale sur les taux d'imposition 2022.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la simulation fiscale réalisée par la DDFIP en prenant comme hypothèse la neutralité fiscale pour les contribuables. Les effets du lissage des taux intercommunaux et la non augmentation de ces derniers pour l'année 2022 par la CCAPV permettent à la Commune d'augmenter ces taux communaux. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les taux appliqués en 2022 :

- Taxe foncière Propriété Bâtie 33, 72 %
- Taxe Foncière Propriété Non Bâtie 21, 57 %

Considérant les taux inchangés par la communauté de communes Alpes Provence Verdon, considérant la disparition de la CFE, Monsieur le Maire propose les taux communaux suivants pour obtenir une neutralité fiscale pour les contribuables, sur la base de la simulation fiscale réalisée par la DDFIP :

- Taxe foncière Propriété Bâtie 36, 15 %
- Taxe Foncière Propriété Non Bâtie 23, 12 %

Ces taux permettront de dégager un produit fiscal estimé à 102 067 € auquel il convient de retirer le produit compensé de la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** les taux communaux tels que présentés par Monsieur le Maire pour l'année 2022, à savoir :

	Taux 2021	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33.72%	36.15%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	21.57%	23.12%

#### 10. Approbation du budget primitif 2022

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour la Commune au titre de l'année 2022 élaboré par la commission des Finances et de l'Administration Générale. Monsieur le Maire précise à l'assemblée que ce projet de budget a été modifié en intégrant les décisions qui ont été prises lors de la commission des Finances et de l'Administration Générale du 19 Mars 2022 ainsi que lors du débat d'orientation budgétaire du 25 Mars 2022.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Emet** un avis favorable sur la proposition de budget telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Approuve** le budget primitif 2022 qui s'équilibre ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 401 495, 17 €	1 531 050, 21 €
Recettes	1 401 495, 17 €	1 531 050, 21 €

#### 11. Programme de travaux du SDE 04 pour l'année 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le courrier du Syndicat de l'Energie 04 sur le recensement des besoins 2023 en matière de travaux d'électrification. Il rappelle à l'assemblée les actions demandées par la Commune au titre du programme de travaux 2022 pour lesquelles il ne possède pas encore de validation :

- Hameau de la Foux : Enfouissement de la ligne basse tension du quartier de Soleilhas et de l'entrée du hameau jusqu'au gué du chemin du lac ;
- Hameau de la Foux : Enfouissement de la ligne basse tension sur le quartier de l'oratoire et de la combe de Viron ;
- Hameau de Peyroules : Installation d'une borne mixte de recharge des véhicules électriques et des VTT électriques ;

Compte-tenu que les arbitrages du programme de travaux 2022 ne sont pas encore connus, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir les mêmes opérations pour le programme de travaux 2023.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide** le programme de travaux en matière d'électrification tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **12. Projet d'extension du site de la carrière de l'entreprise Eiffage**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du conseil municipal en date du 26 / 11 / 2021, Monsieur Mathieu CONIL, directeur de l'entreprise Eiffage Travaux Publics, a présenté le projet d'extension du site de la carrière. Lors de cette présentation, le périmètre du nouveau site envisagé a été présenté à l'assemblée. A l'issue de cette présentation, Monsieur Mathieu CONIL a demandé à l'assemblée l'autorisation de réaliser des forages sur le nouveau périmètre envisagé pour la carrière afin de s'assurer que ce dernier comporte bien de la dolomie blanche qui représente le matériel principalement exploité par la carrière.

Conformément à la décision de l'assemblée en date du 26/11/2021, Monsieur le Maire a communiqué à l'entreprise Eiffage Travaux Publics l'autorisation de réaliser des forages sur le nouveau périmètre du site de la carrière et à également demander qu'un piquetage provisoire soit réalisé afin de matérialiser l'emprise foncière du nouveau site. Enfin, Monsieur le Maire a sollicité l'entreprise Eiffage Travaux Publics afin qu'une visite des installations de la carrière et du nouveau site piqueté soit organisée avec les membres du conseil municipal.

Le 08 Mars dernier, une visite des installations de la carrière et du nouveau site piqueté a été organisée par le directeur de l'entreprise Eiffage Travaux Publics. Plusieurs membres de l'assemblée ont participé à cette visite et ont pu visualiser sur le terrain le piquetage du périmètre de l'extension demandée. Cette visite a également permis aux membres de l'assemblée de prendre connaissance des résultats des forages réalisés sur le périmètre du nouveau site. Ces derniers confirment la présence de dolomie blanche ce qui rend possible l'exploitation du nouveau site.

Suite aux différentes étapes réalisées, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur la demande de l'entreprise Eiffage Travaux Publics d'étendre le périmètre du site de la carrière sur une superficie d'1,1 ha et d'engager une procédure de renouvellement de l'autorisation d'exploiter du site en incluant l'extension envisagée. De plus, Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le zonage du Plan Local d'Urbanisme prévoit bien un espace pour la carrière d'une emprise plus importante que l'emprise actuelle du site. Ceci permet donc d'inclure le nouveau périmètre dans le projet d'extension.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la redevance annuelle moyenne versée à la commune par l'entreprise Eiffage Travaux Publics pour l'exploitation de la carrière représente entre 4 et 10 % des recettes de fonctionnement du budget communal.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le projet d'extension du site de la carrière d'Eiffage Travaux Publics tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Accepte** qu'une procédure de renouvellement de l'autorisation d'exploiter de la carrière en incluant le périmètre de l'extension soit engagée par l'entreprise Eiffage,
- **Conditionne** la présente délibération au respect d'une nouvelle phase de négociation de la convention entre la commune et l'entreprise Eiffage ,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à Monsieur le directeur de l'entreprise Eiffage Travaux Publics,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **13. Demande de dérogation scolaire de Mme CANOVA Marie**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de dérogation scolaire formulée par Madame CANOVA Marie pour son enfant afin qu'elle puisse être scolarisée à l'école de la commune de La Bastide dans le département du Var. Cette demande est motivée par la proximité de son lieu d'exercice de son activité professionnelle avec la commune de La Bastide et la réduction du temps de transport pour scolariser son enfant.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide** la demande de dérogation scolaire formulée par Madame CANOVA Marie telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à Madame CANOVA,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **14. Questions Diverses**

#### **14.1. Hélicoptage du pylône de téléphonie 4G**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une opération d'hélicoptage des éléments du pylône de téléphonie 4G est planifiée le 14 / 04 / 2022 à 09h00.

#### **14.2. Rappel de l'organisation du bureau de vote pour les élections présidentielles des 10 et 24 avril prochain**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'organisation du bureau de vote pour les élections présidentielles des 10 et 24 Avril prochain.

#### **14.3. Réunion de la commission de l'Urbanisme**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une nouvelle réunion de la commission de l'urbanisme est planifiée le samedi 09 avril à 19h30 pour instruire de nouveaux dossiers.

#### **14.4. Réunion de la commission de l'Espace Communal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une nouvelle réunion de la commission de l'Espace Communal est planifiée le samedi 09 avril à 17h30 pour instruire de nouveaux dossiers.

#### **14.5. Subvention pour l'acquisition de VTT électrique**

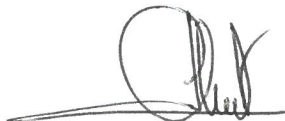
Madame Lise HAULBERT sollicite Monsieur le Maire sur les dispositifs existants de participation au financement des VTT électriques pour les particuliers. Monsieur le Maire rappelle que les collectivités doivent exercer une compétence pour pouvoir subventionner des actions. Il va se renseigner sur les dispositifs existants.

#### **15. Signature du registre des délibérations de la séance**

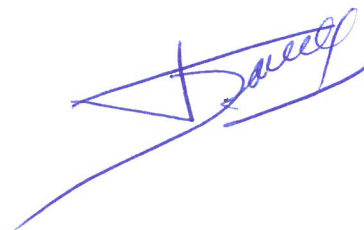
Monsieur le Maire invite l'assemblée à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 08 Avril 2022.

**La séance levée : 20h00**

**F. CLUET**  
**MAIRE DE PEYROULES**

Handwritten signature of F. Cluet in black ink.

**D. DECLERCQ**  
**Le secrétaire de séance**

Handwritten signature of D. Declercq in blue ink.